

PROCES VERBAL du 25 06 2024

COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES

L'an deux mil vingt-quatre le vingt cinq juin le Conseil Municipal de la commune de CORNILLON EN TRIEVES légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BAUP Gérard, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : M. BAUP Gérard, M. BLANCHARD Vincent, Mme GUILLEN Angeline, M. YCART Bernard, Mme BONNARD Magali, Mme PALLANCHARD Elodie, M. MARTIN Nicolas, Mme FROMENT Jacqueline, M. GAUDRY William, Mme SUZZARINI Cécile.

Excusée : Mme SENEBIER Catherine

Absent :

Date de convocation du Conseil : 18 juin 2024

Secrétaire de séance : Mme GUILLEN Angeline

Approbation du procès verbal du 28 mai 2024 à l'unanimité des présents

Tarif de l'eau.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif de l'eau pour l'année 2024/2025. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide l'augmentation suivante concernant les tarifs de l'eau pour la campagne 2024/2025 :

	Tarif 2024/2025
Abonnement au réseau forfait	85 €
Abonnement au réseau Forfait supérieur compteur 25	120 €
Abonnement au réseau Forfait supérieur compteur 100	250 €
Logement supplémentaire sur le même compteur	75 € / logement
Prix de 0 à 120m3	1.20 €/m3
Prix + de 120 m3	1.20 €/m3
Collecte eau usée 0 à 48 m3 forfait	124.80 €
Prix + 48 m3	2.60 €/m3

DÉLÉGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES LOCALES DE FAIBLE MONTANT AU MAIRE

M. Le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100€ pour les maires. *Ce seuil permet de couvrir près de 80% des dossiers, tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers (données 2023).* Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation. Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, Le Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100€ pour les maires.

Sur le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'*unanimité* des membres présents et représentés, DÉCIDE de donner délégation à M. Le Maire afin de prononcer l'admission en non-valeur des créances jusqu'à 100 € inclus. DÉCIDE d'autoriser M. Le Maire à signer la présente délibération

Questions diverses :

Chapelle : Nouveau de devis : Mon Petit Habitat pour un total de 3 510 TTC, demander 1 devis en chêne bois collé à cette entreprise

Projet d'implantation d'un bâtiment de commerce et de silo au lieu dit l'Homme du Lac, le conseil est contre ce projet sur cette implantation. En effet il est beaucoup trop à proximité des captages de l'eau potable de la commune. Il a été demandé une présentation par la société au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.